

9855/15

(OR. en)

PRESSE 39
PR CO 31

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3394e Session du Conseil

Transports, télécommunications et énergie

Questions relatives aux transports et aux télécommunications

Luxembourg, les 11 et 12 juin 2015

Président **Anrijs Matīss**
Ministre des transports de la Lettonie

P R E S S E

TABLE DES MATIERES¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

TRANSPORTS	4
Droits des passagers aériens.....	4
Bateaux de navigation intérieure.....	5
Ouverture et gouvernance du marché ferroviaire	5
Divers	7
– Sécurité routière	7
– Financement des infrastructures de transport	7
– Réunion des ministres des transports de l'ASEM	8
– Shift2Rail	8
– Programme de travail de la prochaine présidence dans le domaine des transports.....	8
TÉLÉCOMMUNICATIONS	9
Stratégie pour un marché unique numérique	9
Programme ISA concernant l'interopérabilité des services numériques	10
Accessibilité du web	10
Conclusions sur le transfert des fonctions de l'IANA	12
Divers	13
– Marché unique des télécommunications.....	13
– Sécurité des réseaux et de l'information	13
– Programme de travail de la prochaine présidence dans le domaine des télécommunications	13

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 • Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 • Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

- Budget d'EULEX Kosovo **14**

NOMINATIONS

- Nouvel avocat général de la Cour de justice de l'Union européenne **14**

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

TRANSPORTS

Droits des passagers aériens

Sur la base d'un rapport sur l'avancement des travaux, le Conseil a examiné les progrès accomplis concernant la proposition de **mise à jour des règles de l'UE relatives aux droits des passagers aériens**:

[Rapport sur l'état d'avancement des travaux concernant les droits des passagers aériens en vue du Conseil de juin 2015](#)

Objectif de la révision des droits des passagers

Le projet de règlement vise à clarifier les règles qui s'appliquent lorsqu'un vol est retardé ou annulé. Il a également pour objet de mettre en place des procédures de traitement des plaintes plus efficaces et de renforcer le contrôle de l'application des règles. Les nouvelles dispositions tiendraient également compte des répercussions financières des droits des passagers sur le secteur du transport aérien. L'objectif est de veiller à ce que les transporteurs aériens européens exercent leurs activités dans des conditions harmonisées sur un marché libéralisé.

Travaux au sein du Conseil

Des travaux importants ont été menés sur le dossier depuis le dernier rapport sur l'état d'avancement des travaux de juin 2014. Par exemple, le texte actuel de la présidence simplifie la définition de l'"annulation" et précise quelles situations devraient être considérées comme des annulations ou des retards. Des compromis ont été trouvés sur les bagages de cabine et sur l'établissement d'une liste distincte exhaustive et contraignante des circonstances extraordinaires de nature technique. La charge de la preuve pesant sur le transporteur aérien a été précisée: c'est à lui qu'il incombe de prouver l'existence de circonstances extraordinaires et le caractère inévitable de l'annulation. C'est aussi au transporteur qu'il incombe de démontrer que les passagers ont été informés de l'annulation de leur vol.

Toutefois, en dépit des travaux intensifs qui ont été effectués et des progrès enregistrés, il convient de poursuivre les travaux sur un certain nombre de questions. Les grandes **questions en suspens** sont notamment les **seuils de déclenchement de l'indemnisation**. Selon la Cour de justice, les retards et les annulations devraient être traités de la même façon à des fins d'indemnisation, mais les États membres estiment qu'il s'agit de circonstances différentes. Il peut parfois arriver qu'un transporteur aérien annule un vol pour des raisons économiques, tandis que les transporteurs aériens ont moins de contrôle sur les retards et n'ont aucun intérêt à les provoquer. Par conséquent, les États membres jugent essentiel de protéger les passagers contre toute annulation qui ne serait pas due à des circonstances extraordinaires et de décourager les annulations abusives. Ces éléments figurent dans la version la plus récente du texte de la présidence qui proposent des seuils temporels plus courts pour les indemnisations dues à des annulations et des seuils plus longs pour les retards.

Un examen plus approfondi est également nécessaire en ce qui concerne les indemnisations en cas de **correspondance manquée**. Certaines délégations estiment que toute indemnisation en cas de correspondance manquée pourrait avoir des conséquences négatives comme une augmentation des tarifs, une augmentation des temps de transfert et une diminution de la connectivité. D'autres pensent que le marché prendrait cela en charge, les passagers pouvant choisir les compagnies aériennes proposant des tarifs plus bas et des temps de transfert raisonnables.

[Renforcement des droits des passagers aériens](#)

Bateaux de navigation intérieure

Le Conseil a dégagé une orientation générale sur les propositions de **prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure**. À l'avenir, de telles normes techniques seront élaborées par le **comité européen chargé de l'élaboration de normes dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI)**. Les normes élaborées par le CESNI seront appliquées automatiquement dans leur version actualisée.

Voir le [communiqué de presse](#)

Ouverture et gouvernance du marché ferroviaire

Le Conseil **a fait le point sur les propositions relatives à la gouvernance et à l'ouverture du marché** relevant du quatrième paquet ferroviaire. Les projets de directive et de règlement visent à rendre les services ferroviaires plus dynamiques et axés sur le client. Ils ont aussi pour objectif d'encourager l'investissement et l'innovation et d'assurer une concurrence équitable sur le marché ferroviaire.

Des avancées ont été réalisées dans les travaux menés au sein du groupe depuis le débat tenu au Conseil en mars. Un rapport sur l'état d'avancement des travaux résume les travaux effectués à ce jour et comprend des suggestions destinées à alimenter le débat.

[Rapport sur l'état d'avancement des travaux concernant l'ouverture et la gouvernance du marché ferroviaire en vue du Conseil de juin 2015](#)

Obligations de service public (ouverture du marché)

Les modifications proposées par la Commission auraient pour effet d'ouvrir le marché national du transport de voyageurs à de nouveaux arrivants et à de nouveaux services à partir de décembre 2019. La mise en concurrence des contrats de service public de transport ferroviaire dans l'UE deviendrait obligatoire.

Les **conditions de mise en place de ces appels d'offres** et les **exceptions** qui doivent être autorisées constituent une question cruciale qui continue à être débattue au sein du Conseil. Parmi les préoccupations exprimées figurent notamment le caractère approprié des appels d'offres pour les petits marchés, la nécessité de garantir la continuité à long terme des services publics de transport ferroviaire et les conséquences négatives potentiellement graves sur le plan économique et social.

Un grand nombre d'États membres ont plaidé en faveur du maintien de l'attribution directe sur un pied d'égalité avec les procédures d'appel d'offres pour des raisons de subsidiarité. Si le principe de la mise en concurrence est retenu, il faudrait autoriser un certain nombre d'exceptions, en tenant compte des caractéristiques des marchés nationaux.

La plupart des États membres pensent que les **délais** devraient être plus longs que ceux proposés par la Commission. Dans le cadre de l'actuelle proposition de la présidence, la mise en concurrence obligatoire devrait être en place d'ici le 3 décembre 2022. Les contrats existants attribués directement ne pourraient être honorés au-delà de dix ans après l'entrée en vigueur du nouveau règlement.

La présidence estime que toutes les propositions présentées au cours des discussions devraient faire l'objet d'une analyse approfondie et que de nouvelles propositions pourraient aussi être envisagées.

Indépendance des gestionnaires de l'infrastructure (gouvernance)

La Commission a proposé des règles plus strictes pour la gouvernance des gestionnaires de l'infrastructure ferroviaire visant à assurer l'égalité d'accès à celle-ci. Dans l'optique de la Commission, toutes les fonctions des gestionnaires de l'infrastructure seraient régies par un ensemble unique d'obligations strictes d'indépendance.

Toutefois, la plupart des États membres préfèrent avoir deux catégories de fonctions, qui seraient soumises à des **exigences différenciées**. La présidence a donc suggéré d'établir une distinction entre fonctions essentielles et fonctions non essentielles. Les fonctions essentielles, qui seraient régies par les règles les plus strictes en matière d'indépendance, pourraient couvrir par exemple la prise de décision en matière de tarification de l'infrastructure et de répartition des capacités.

Un socle commun de règles relatives à ces fonctions essentielles s'appliquerait aux structures séparées et aux structures intégrées. Le risque d'excès de réglementation en ce qui concerne les structures séparées constitue une question essentielle pour plusieurs États membres et requiert une réflexion plus poussée.

Il y a également lieu de poursuivre les travaux sur un certain nombre d'autres questions, notamment certaines définitions, la sous-traitance de certaines fonctions et les primes des gestionnaires. Le projet de règles en matière de transparence financière devrait faire l'objet d'une analyse approfondie.

La future présidence luxembourgeoise a indiqué que son objectif serait de dégager une orientation générale sur ce "volet marché" en octobre.

[Quatrième paquet ferroviaire](#)

Divers

– *Sécurité routière*

La Commission a communiqué aux États membres des informations sur les principales conclusions de l'évaluation intermédiaire du cadre d'action de l'UE pour la sécurité routière 2011-2020.

L'objectif stratégique de la politique de l'UE en matière de sécurité routière est de réduire de moitié, entre 2010 et 2020, le nombre annuel de décès liés à des accidents de la route. Il ressort de l'évaluation qu'un objectif chiffré s'est avéré très utile. Le nombre de personnes tuées sur les routes est en baisse, en particulier chez les jeunes et les usagers de la route motorisés. L'action de l'UE semble avoir contribué à cette diminution. Toutefois, il convient d'accorder la même attention aux blessures graves résultant d'accidents de la circulation, a déclaré Mme Bulc, membre de la Commission. L'objectif stratégique peut être atteint mais les efforts doivent être intensifiés.

La future présidence luxembourgeoise a indiqué que la sécurité routière serait au programme du débat d'orientation sur la révision à mi-parcours du livre blanc, qui aura lieu lors du Conseil "Transports" d'octobre.

– *Financement des infrastructures de transport*

L'ancien vice-président de la Commission, Henning **Christophersen**, et les coordinateurs européens Kurt **Bodewig** et Carlos **Secchi**, ont présenté leur **rapport final**, qui expose les différents moyens pouvant être envisagés pour garantir que les projets d'infrastructures de transport européens utiliseront au mieux les nouveaux mécanismes financiers disponibles. Les auteurs de ce rapport ont souligné que la liste des projets y figurant avait un caractère indicatif et que tous les choix qui pourront être faits seraient des décisions politiques prises par les États membres.

[Christophersen - Bodewig - Secchi: rapport final relatif à l'utilisation optimale des nouveaux mécanismes financiers](#)

La commissaire Bulc a informé les ministres de l'état d'avancement du **premier appel à propositions dans le cadre du Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE)**, qui s'élève à 12 milliards d'euros. Le comité du MIE devrait adopter au début du mois de juillet une liste définitive des projets approuvés.

La commissaire Bulc a fourni des informations sur l'organisation pratique des prochaines **journées RTE-T** qui auront lieu à Riga les 22 et 23 juin. Le programme sera axé sur la mise en œuvre du réseau transeuropéen de transport (RTE-T), qui constitue un facteur de développement économique, et sur de nouvelles sources de financement des infrastructures de transport. Le ministre Matīss a invité tous les ministres à participer à l'événement à Riga.

– ***Réunion des ministres des transports de l'ASEM***

La présidence a communiqué aux ministres des informations sur les résultats de la troisième réunion des ministres des transports de l'ASEM, qui s'est tenue à Riga les 29 et 30 avril. La réunion a principalement porté sur l'amélioration des liaisons terrestres et de la connectivité multimodale entre l'Europe et l'Asie. Elle a donné lieu à l'adoption d'une déclaration de Riga.

[Informations communiquées par la présidence, y compris la déclaration de Riga](#)

– ***Shift2Rail***

La Commission a informé les ministres de l'état d'avancement de l'entreprise commune Shift2Rail. Ce partenariat public-privé est destiné à gérer un programme de travail en matière de recherche et d'innovation, qui a pour objet de soutenir le développement de services ferroviaires de meilleure qualité en Europe.

Selon la Commission, le projet est en bonne voie. Le processus de sélection d'un directeur exécutif est en cours, et les premiers projets seront lancés en 2016.

[Communiqué de presse du Conseil sur la création de Shift2Rail](#) (16 juin 2014)
[Site web de Shift2Rail](#)

– ***Programme de travail de la prochaine présidence dans le domaine des transports***

La future présidence luxembourgeoise a présenté son programme de travail dans le domaine des transports pour le deuxième semestre de 2015. Elle se concentrera notamment sur les propositions législatives concernant le volet "marché" du quatrième paquet ferroviaire et les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure. Parmi les autres domaines prioritaires figurent la circulation à vélo, les questions sociales, notamment dans le cadre du transport ferroviaire, et les contributions des États membres à la révision à mi-parcours - prévue pour 2016 - du livre blanc sur les transports publié par la Commission en 2011.

[Programme de travail de la présidence luxembourgeoise dans le domaine des transports](#)

TÉLÉCOMMUNICATIONS

Stratégie pour un marché unique numérique

Les ministres ont procédé à un échange de vues à la suite de la présentation de la **stratégie pour un marché unique numérique** par le vice-président de la Commission chargé du marché unique numérique, Andrus Ansip. Cette stratégie a été adoptée par la Commission le 6 mai.

Les ministres ont largement soutenu la stratégie pour un marché unique numérique en vue de contribuer à achever le marché unique numérique. Ils ont, de manière générale, approuvé les objectifs poursuivis, qui coïncident dans les grandes lignes avec les priorités numériques des États membres. La numérisation de l'économie a été considérée comme un élément crucial pour favoriser la croissance et l'emploi et pour stimuler la compétitivité de l'UE par rapport à d'autres régions du monde.

Parmi les points de vues exprimés au cours de la discussion, on peut retenir les suivants:

- la numérisation est perçue comme un moyen de stimuler l'esprit d'entreprise. Elle revêt une importance toute particulière pour les petites et moyennes entreprises (PME). Il convient de créer les conditions préalables permettant aux jeunes pousses d'innover et de se développer.
- Il y a lieu de faciliter l'utilisation, par les particuliers et par les entreprises, de services électroniques par-delà les frontières. Cela signifie qu'il convient d'établir la confiance et d'accroître la cybersécurité. Il conviendrait de traiter la question du blocage géographique.
- Une attention particulière doit être accordée aux mégadonnées ("big data"), aux données ouvertes et à l'informatique en nuage. Il convient d'évaluer le rôle des plateformes en ligne.
- Il importe de renforcer l'infrastructure numérique de manière à ce que tous les citoyens aient accès à l'internet à haut débit. Il faudrait stimuler les compétences numériques.
- Les différentes tarifications pour la livraison de colis au sein de l'UE doivent devenir beaucoup plus transparentes.

De nombreux ministres ont souligné l'importance du principe d'une meilleure réglementation lors de l'adoption de nouvelles lois. La réglementation devrait être légère, flexible et ciblée, et il ne devrait y être recouru qu'en cas de réelle nécessité. Toute nouvelle réglementation devrait faire l'objet d'une consultation minutieuse et d'une analyse d'impact approfondie qui tienne compte du volet numérique.

Les ministres ont également constaté que la publication de la stratégie ne constituait qu'une première étape et que le Conseil et la Commission devraient en assurer le suivi en coopérant étroitement. La mise en œuvre effective de cette stratégie exigera une bonne coordination tenant compte des aspects nationaux.

La présidence fera la synthèse des principaux messages résultant des débats, qu'elle transmettra au président du Conseil européen à titre de contribution pour la réunion du Conseil européen de juin.

[Document de réflexion sur la stratégie pour un marché unique numérique](#)
[Stratégie pour un marché unique](#)

Programme ISA² concernant l'interopérabilité des services numériques

Le Conseil a adopté une orientation générale sur un programme de l'Union concernant des solutions d'interopérabilité pour les administrations publiques, les particuliers et les entreprises en Europe (ISA²). Ce programme facilitera une interaction électronique transfrontalière et transsectorielle. Il s'appliquera de 2016 à 2020.

Voir le [communiqué de presse](#)

Accessibilité du web

Les ministres ont examiné à une proposition visant à **faciliter l'accès aux sites web du secteur public**. D'après le projet de directive, des critères d'accessibilité harmonisés à l'échelle de l'UE deviendraient contraignants pour certains types de sites web d'organismes du secteur public. Les États membres seraient libres d'appliquer les exigences à d'autres types de sites web du secteur public non couverts par la directive.

Un rapport élaboré par la présidence expose le travail accompli à ce jour par le groupe du Conseil.

[Rapport sur l'état d'avancement des travaux sur l'accessibilité du web en vue de la session du Conseil du 12 juin](#)

Meilleures conditions d'activité et utilisation du web plus aisée

Un ensemble harmonisé de règles relatives à l'accessibilité permettra aux développeurs de sites web de proposer leurs produits et services dans toute l'UE sans coûts de production supplémentaires et autres difficultés découlant des différentes approches nationales dans ce secteur. Cela devrait améliorer le fonctionnement du marché intérieur et contribuer à la croissance et à la compétitivité.

Lors de la création de sites web, il convient d'appliquer certains principes et techniques permettant de faciliter l'utilisation de contenus web. Cela devrait bénéficier à tous les utilisateurs, en particulier aux personnes handicapées, aux personnes âgées et à celles qui souffrent d'un handicap temporaire.

De plus, il est essentiel que le secteur public rende ses sites web plus accessibles afin de pouvoir toucher un plus grand nombre de personnes et de s'acquitter de ses missions de service public.

Travaux au sein du Conseil

Les discussions menées sous la présidence lettone ont essentiellement porté sur le champ d'application des nouvelles règles. La proposition de la Commission ne portait que sur les services en ligne fournis, via un site web, par des organismes du secteur public mais les délégations se sont déclarées favorables à ce qu'elle couvre une grande partie des sites web des organismes du secteur public et leur contenu. Il a été suggéré d'exclure certains types de contenu, comme les documents d'archives qui ne sont pas intégrés à une page web et les contenus vidéo et audio. Les sites web de petites organisations et les sites web peu consultés pourraient également être exclus. Toutefois, des travaux supplémentaires doivent être menés pour finaliser le projet de règles sur le champ d'application.

Les délais d'application de la directive ont été prolongés pour donner aux organismes du secteur public suffisamment de temps pour modifier leurs sites web. Il y aurait deux dates d'application: une pour les nouveaux sites web qui n'existaient pas avant la date de transposition et un délai plus long pour les sites web qui existaient à ce moment-là.

[Stratégie numérique pour l'Europe: Accessibilité du web](#)

Conclusions sur le transfert des fonctions de l'IANA

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après:

"Le 27 novembre 2014, le Conseil a adopté des conclusions sur la gouvernance de l'internet. Dans ces conclusions, le Conseil a salué la déclaration de l'administration nationale des télécommunications et de l'information (NTIA) des États-Unis d'Amérique du 14 mars 2014 dans laquelle celle-ci annonce son "intention de transférer les principales fonctions liées aux noms de domaines sur Internet" d'ici septembre 2015. Le Conseil a également réaffirmé la nécessité de transférer rapidement et de manière bien préparée la gestion de la fonction de l'IANA à la communauté des parties prenantes d'une manière qui ne laisse pas cette fonction à la merci d'intérêts commerciaux ou gouvernementaux étroits.

Compte tenu de l'importance que revêtent le transfert de la gestion de l'IANA ainsi que les travaux connexes menés au sein de la communauté en vue d'une plus grande responsabilisation de l'ICANN (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers), le Conseil a suivi de près le processus susmentionné.

Le Conseil prend acte et se félicite des progrès réalisés à ce jour sur la base des contributions des parties prenantes concernées, y compris les gouvernements, qui ont volontairement consacré une partie de leur temps pour contribuer aux discussions dans des délais très courts. À cet égard, le Conseil soutient le processus ouvert et multi-acteurs en cours visant à traiter ces questions complexes et insiste sur la nécessité de veiller à ce que la proposition finale soit élaborée comme il se doit.

L'actuel contrat relatif aux fonctions de l'IANA vient à expiration le 30 septembre 2015 et le Conseil prend note de la complexité du processus de transition. Le Conseil invite la communauté mondiale des parties prenantes à continuer de faire progresser le processus de transition et à consentir des efforts supplémentaires pour que l'internet reste un réseau unique, ouvert, neutre, libre et non morcelé. Dans le même temps, le Conseil note que tout retard injustifié dans le cadre de ce processus pourrait avoir une incidence négative sur les débats consacrés à la gouvernance de l'internet à l'échelle mondiale."

Divers

– *Marché unique des télécommunications*

La présidence a informé les ministres de l'état d'avancement des travaux sur la proposition relative au marché unique des télécommunications (itinérance et neutralité du réseau). Le ministre letton, M. Matīss, a indiqué que le Conseil soutenait sans réserve la suppression des frais d'itinérance et la mise en place des premières règles relatives à l'internet ouvert pour l'ensemble de l'Union européenne. Néanmoins, les ministres souhaitent éviter de créer une situation dans laquelle les nouvelles règles obligerait les opérateurs de services en itinérance à exercer leurs activités à perte, car cela entraînerait selon toute probabilité une hausse des prix sur les marchés nationaux. Ils souhaitent également éviter tout risque induit de défaillance du réseau. Dans ce cas, la plupart des consommateurs y perdraient, a indiqué M. Matīss.

La présidence est prête à élaborer un nouveau texte de compromis témoignant de la détermination du Conseil avant la dernière phase des négociations, sous réserve que le Parlement exprime clairement sa position.

– *Sécurité des réseaux et de l'information*

La présidence a informé les ministres des progrès réalisés sur le projet de directive relative à la sécurité des réseaux et de l'information. Le ministre letton, M. Matīss, a indiqué que les négociations avec le Parlement allaient bientôt entrer dans leur phase finale. Les principales questions en suspens sont l'approche en matière d'harmonisation dans le cadre du recensement des opérateurs relevant des règles et la question de l'inclusion des facilitateurs de services internet.

– *Programme de travail de la prochaine présidence dans le domaine des télécommunications*

La future présidence luxembourgeoise a présenté son programme de travail dans le domaine des télécommunications pour le deuxième semestre de 2015. Les questions numériques constitueront une priorité horizontale pour le Luxembourg.

La présidence luxembourgeoise œuvrera en vue de l'adoption rapide des propositions concernant le marché unique des télécommunications et la sécurité des réseaux et de l'information, en se fondant sur les résultats obtenus par l'actuelle présidence lettone. Elle mettra également l'accent sur les propositions relatives à l'accessibilité du web et au programme ISA2, le suivi de la stratégie pour un marché unique numérique, la préparation de la conférence mondiale sur les radiocommunications prévue en novembre 2015 et différents événements sur le thème des compétences numériques.

[Programme de travail de la présidence luxembourgeoise dans le domaine des télécommunications](#)

AUTRES POINTS APPROUVÉS**POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE****Budget d'EULEX KOSOVO**

Le Conseil a approuvé l'octroi d'un budget de 77 millions d'euros à la mission "État de droit" menée par l'Union européenne au Kosovo pour la période comprise entre le 15 juin 2015 et le 14 juin 2016. La mission EULEX KOSOVO a été établie en 2008 afin d'aider les institutions, les autorités judiciaires et les services répressifs à mettre en place un appareil judiciaire efficace, fondé sur l'État de droit et à l'abri de toute ingérence politique. Le mandat actuel de la mission court jusqu'en juin 2016.

NOMINATIONS**Nouvel avocat général à la Cour de justice de l'Union européenne**

Le 12 juin, les représentants des gouvernements des États membres ont nommé M. Michal Bobek (République tchèque) en tant qu'avocat général à la Cour de justice de l'Union européenne pour la période allant du 7 octobre 2015 au 6 octobre 2021.

La Cour de justice est actuellement composée de vingt-huit juges et de neuf avocats généraux. Le nombre d'avocats généraux sera porté à onze d'ici le 7 octobre 2015. Un remplacement partiel des juges et des avocats généraux a lieu tous les trois ans. Le mandat de quatorze juges et de quatre avocats généraux arrivera à expiration le 6 octobre 2015.

Le mandat de dix juges (belge, espagnol, polonais, luxembourgeois, croate, finlandais, estonien, slovaque, hongrois et danois) a déjà été renouvelé le 24 septembre 2014 et le 1^{er} avril 2015 au titre de l'exercice de remplacement partiel mené en 2015. Le mandat de deux avocats généraux (allemand et du Royaume-Uni) a été renouvelé et un avocat général (danois) a été nommé le 1^{er} avril 2015. En conséquence, quatre juges (grec, slovène, irlandais et roumain) et deux avocats généraux (bulgare et espagnol) doivent encore être nommés d'ici le 7 octobre 2015.